
CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LES TESTAMENTS
Washington, D.C. 16-26 octobre 1973

PAR INADVERTANCE, LA RESOLUTION CI-INCLUSE
N'A PAS ETE JOINTE A L'ACTE FINAL DISTRIBUE LE
26 OCTOBRE 1973

RESOLUTION

LA CONFERENCE,

Considérant l'importance des mesures qui permettent de conserver les testaments et de les retrouver après le décès du testateur,

Soulignant l'intérêt particulier que présenteraient de telles mesures en matière de testament international, souvent établi par le testateur loin de son domicile,

RECOMMANDE aux Etats qui ont participé à la présente Conférence

- d'organiser un système interne, centralisé ou non, facilitant la conservation, la recherche et la découverte d'un testament international ainsi que de l'attestation qui l'accompagne, en s'inspirant par exemple de la Convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments conclue à Bâle le 16 mai 1972;

- de faciliter les échanges internationaux d'information en cette matière et, dans ce but, de désigner dans chaque Etat une autorité ou un service chargé de ces échanges.